

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 07 Mai 2026 – Compte-rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le 07 Mai à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

La séance débute à 18h35.

Mme TRAMUNT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 Avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 10

Etaient présents :

Mme PHILIPPE (Titulaire) de Civray - Mme DUBOIS (Titulaire) de Corquoy - Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan - Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou - Mme ROTH-AOUDAR (Titulaire) de Poisieux - Mme PRADEAU (Titulaire) de St Ambroix - Mme DYADI (Titulaire) de St Caprais - M. LAMBERT (Titulaire) de St Florent/Cher - M. PHILIPPEAU (Suppléant) de Saugy - Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient absents excusés :

M. GOUGUE de Chârost - Mme CHAMAILLARD de Lunery - Mme MALAVAL de Primelles - Mme COURSEAU de Saugy.

Etaient absents :

/

Ont donné « Pouvoir » :

/

Ordre du Jour :

- Approbation simple du Compte-rendu de la séance précédente
- Indemnité aux élus

Résumé des différents points de la réunion :

➤ Approbation simple du Compte-rendu de la séance précédente :

Le Compte-rendu de la séance précédente ayant été transmis à tous les délégués avec la convocation de ce Comité n'a fait l'objet d'aucune remarque.

➤ Indemnité aux élus :

La Présidente expose,

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le CGCT, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum,

Considérant :

- que le SITS de Chârost-St Florent/Cher est un syndicat de Communes, sans fiscalité propre, regroupant 13 communes dont la population se situe dans la tranche 10 000 à 19 999 habitants (12 935 habitants au 01/01/2026),
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 21,66 % pour le Président,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide, qu'à compter de la date d'installation de l'organe délibérant, le taux des indemnités de fonction accordées à Mme LOZACH-SIRET Présidente du SITS est fixé à **21,66%**, de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- décide, du fait qu'il n'y a aucune délégation, qu'aucune indemnité n'est versé au Vice-Président

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget à l'article 65311.

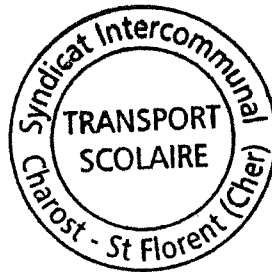
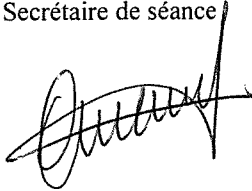
Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	---------------	-----------	-----------------	-----------	----------------------	-----------

Délibération N° 001/05/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h00.

Fait à Saint Florent/Cher, le 11 Mai 2026.

J. TRAMUNT
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

